

**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 30 OCTOBRE 2023 à 19 h 00**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 27  
Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

### Etaiant présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

### Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF  
Didier RICHERD à Daniel POMERET

### Excusés

Linda BEGGUI  
Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

## I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

## II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## III-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité

### sportive de cyclo-cross

Christophe MONTANTEMME expose que la commune de Anse accepte la mise à disposition de l'association d'une partie de son domaine public naturel, ce qui l'engage strictement l'association à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'événement.

L'association doit également attacher le plus grand respect au règlement intérieur du site du Bordelan qui est annexé à la convention.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'occupation temporaire du domaine public pour une activité sportive de cyclo-cross, sans exclusivité.

L'utilisation éventuelle des toilettes et facilités est subordonnée à l'engagement d'une caution d'un montant de 230 euros qui sera déposé par l'ASSOCIATION à la remise des clés.

A l'issue de la manifestation, la restitution du chèque de caution est subordonnée à l'état de propreté à la libération des lieux constaté à la restitution des clés.

La convention est conclue pour une durée de deux jours les samedi 18 novembre 2023 et dimanche 19 novembre 2023.

**Dont acte**

### 2-Gestion du parc informatique 2023/2024

Luc FERJULE expose que la gestion du parc informatique avec la société LBI (69400 LIMAS), est renouvelé par période de 1 an par tacite reconduction pour un montant annuel de 15 506.40€ TTC soit 1 292.19 € TTC par mois.

**Dont acte**

### 3-Signature de l'emprunt de 1 600 000€ pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne avec la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Daniel POMERET expose que dans le cadre de la construction du restaurant scolaire de l'école Paul Cézanne, une consultation a eu lieu en juin 2023 pour la mise en place d'un emprunt de 1 600 000 € et la proposition de la Banque Populaire a été accepté. Les documents nécessaires à cet emprunt ont été signés en août 2023

**Dont acte**

### 4-Décision du jury de concours pour la restructuration et l'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux

Daniel POMERET expose que la commune de Anse a constitué un jury de concours composé de 12 membres afin de désigner un projet architectural complet :

- 6 membres élus de la commune de Anse
- 2 personnes qualifiées (Directrice de l'école et Coordinatrice petite enfance de la Communauté de Communes),
- 4 représentants des métiers de la maîtrise d'œuvre, à savoir un représentant désigné par l'Ordre des Architectes, 1 représentant de l'UNTEC, 1 représentant du CAUE et 1 architecte conseil.

La commune de Anse souhaite réaliser la réhabilitation et/ou la construction de 9 classes, d'un restaurant scolaire, de bureaux ainsi que de salles annexes

Le tout dans une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à : 6.000.000 € HT

Un Appel à candidatures pour le concours d'architecture a été lancé le 23/06/2023, cinquante-deux équipes ont déposé un dossier de candidature.

L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée le 28 août 2023. L'analyse technique des 52 candidatures a été réalisée par les services.

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase du jury qui s'est déroulée Salle des Colonnes à Anse le 11/10/2023, 3 candidatures proposées par le jury sont :

- n°23 Insolites Architectures
- n°38 Mégard Architectes
- n°51 Agence 2BR

Le Maire informe le conseil municipal que ces trois candidatures ont été retenues par la maîtrise d'ouvrage pour présenter une offre.

**Dont acte**

#### **5-Bilan 2022-2023 de la garderie périscolaire**

Nathalie HERAUD présente le bilan comptable de la garderie périscolaire pour l'exercice 2022/2023.

Bilan déficitaire, lié aux évolutions des coûts d'entretien (fluides), des salaires et du nombre d'encadrants supplémentaires nécessaires.

Aucune augmentation pour 2023/2024 n'a été décidée (maintien du tarif de 1.75€), il faudra sûrement envisager d'augmenter le tarif de la garderie, service qui doit être supporté par les familles utilisatrices.

**Dont acte**

#### **6-Dérogação aux tarifs salle des fêtes**

Daniel POMERET expose que le Conseil municipal lui a donné délégation pour accorder des dérogations aux tarifs de location salle des fêtes et qu'il doit en informer le Conseil Municipal.

Tarifs dérogatoires salles						
Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
05/11/2023	Ansolia	Sou des Ecoles	Bourse aux jouets	3000€ + 300 € (fluides)	500€ + 100 € (fluides)	Soutien aux écoles de Anse
du 8 au 12/1	Ansolia	Chantaloisir	concert	5500€ + 900 € (fluides) + 900 € (régie)	forfait 5000€	Forfait exceptionnel pour l'année 2023
16/11/2023	Ansolia	Collège Asa Paulini	remise des brevets	500€ + 100 € (fluides)	gratuit	une gratuité par an pour les établissements scolaires de Anse
19/11/2023	Ansolia	CAPE	Spectacle	7000€ + 300 € (fluides) + 300 € (régie)	3000€ + 300 € (fluides) + 300 € (régie)	Caritatif application tarif Ansois
10/12/2023	Ansolia	68e RAA	Bourse du 68e	3000€ + 300 € (fluides)	2 000 €	Tarif annoncé l'an dernier dans courrier
15/12/2023	Foyer Rural	Club de l'Amitié	Repas de Noël	500€ + 100 € (fluides)	100 €	Action sociale de la commune auprès des anciens

Dont acte

#### **IV-PRESENTATION DE RAPPORTS AU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **7-Rapport du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées année 2022 (Chaque élu concerné)**

Monsieur le Maire et chaque élu représentant de la Commune au sein des commissions de la Communauté de Commune donnent lecture de la partie du rapport le concernant. Le rapport est consultable sur le site internet de la communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Dont acte

##### **8-Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2022 du SIEAR**

Jean-Luc LAFOND fait une synthèse du rapport du président :

Le SIEAR est un syndicat de distribution d'eau potable.

Le service dessert les communes d'Ambérieux, de Anse, de Lucenay et de Saint Bernard.

La population desservie est de 10 828 habitants.

La société SUEZ à la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service et le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 5 293 abonnés soit une augmentation de + 1.7% par rapport à 2021.

En matière de production, le syndicat exploite le captage du Divin à hauteur de 155 596 m<sup>3</sup> pour 2022 soit une diminution de -31.5% par rapport à 2021.

Le syndicat importe également 497 641 m<sup>3</sup> fournis par le syndicat Saône / Turdine soit une augmentation de 16.6% par rapport à 2021 et 0 m<sup>3</sup> exportés en 2022.

Le réseau fait 89 562 ml par rapport à 89 279 ml en 2021.

Le volume consommé autorisé s'élève en 2022 à 582 356 m<sup>3</sup> contre 556 656 m<sup>3</sup> en 2021 par les abonnés domestiques.

Compte tenu des fuites et purges, le rendement est de 89.15% en 2022 contre 86.81% en 2021.

Le prix pour l'utilisateur revient à 331.76 € TTC pour 120 m, soit 2.76 € TTC par m<sup>3</sup>.

#### **Dont acte**

#### **9- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2022 du SACSA**

Monsieur Pierre REBUT, Président du SACSA donne lecture du rapport :

Le service est exploité en régie par le biais d'un marché public d'exploitation

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration de Anse.

Le nombre d'abonnés est en augmentation : par exemple sur la commune de ANSE en 2021 le nombre d'abonnés étaient de 3 339 et en 2022 celui-ci est passé à 3 539 soit une augmentation de 200 abonnés.

#### **Pour information :**

Le volume facturé aux abonnés de ANSE en 2022 est de : 345 525 m<sup>3</sup> (338 901 en 2021) augmentation de 2 %

Le linéaire du réseau de canalisations est de : 11 249.70 ml unitaire – 23 600 ml eaux usées – 31 911 ml eaux pluviales et 1377.50 ml eaux usées en refoulement.

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC**

Le service est exploité en régie par le biais d'un marché public d'exploitation attribué au Cabinet CHARPENTIER à MONTLUÉL, depuis le 9 octobre 2007.

Au 31 décembre 2022, pour le SPANC, il y a eu 136 installations contrôlées, et 73.5 % de conformité.

Dont acte

**10- Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif du SIGAL**

Stéphane DUTHEIL, vice-président du syndicat, fait une synthèse du rapport du président :

Le nombre d'abonnés est de 48.

Le volume d'eau traité durant l'année 2022 s'élève à 170 958m<sup>3</sup>. Le prix au m<sup>3</sup> reste constant à 1.02€ HT. Le montant des recettes d'assainissement payées par les particuliers s'élève à 259 333.99€ HT.

Le SIGAL assure également le service public d'assainissement non collectif depuis le 16 juin 2005.

Dont acte

**11-Présentation de l'analyse des besoins sociaux de la ville de Anse**

Max DURMARQUE en tant que Vice-président du CCAS, présente au Conseil Municipal, l'analyse des besoins sociaux de la Commune de Anse.

Dont acte

**V-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

**12-Signature d'une convention cadre de partenariat inter-médiathèque**

Marie-Claire PAQUET expose que les communes membres de la Communauté du Beaujolais Pierres Dorées offrent à l'échelle de leur territoire respectif un égal accès à la culture par le biais, notamment, de leurs bibliothèques municipales.

Ces dernières portent une ambition partagée à l'échelle du territoire, reflet des orientations politiques propres aux collectivités dont elles dépendent en matière culturelle, d'accès à la lecture publique et aux formes les plus variées d'approche des nouveaux médias.

Aussi, les communes signataires souhaitent-elles renforcer leurs interventions en ces différents domaines par le développement d'une coopération inter-bibliothèques fondée sur les grands principes énoncés par les textes suivants :

- Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adoptée en 1994,
- Code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil National de l'Association des Bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

- Loi « Robert » du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Il s'agit pour tous de porter des projets partagés à l'échelle d'un territoire cohérent afin d'optimiser des moyens matériels et humains.

C'est dans ce sens et avec ces objectifs que des communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, avec le soutien de la communauté de communes et de la Médiathèque Départementale du Rhône, ont décidé de conclure la présente convention-cadre de partenariat.

Par cette dernière, elles entendent exprimer leur volonté commune de développer une action collective de coopération, action qui pourrait aboutir, le cas échéant, à la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La présente Convention a pour objet de définir les principes généraux de la collaboration souhaitée entre les bibliothèques municipales du territoire en vue de renforcer le développement de la lecture publique à l'échelle de ce dernier.

Elle constitue une première étape institutionnalisée dans la coopération inter-bibliothèques voulue par les parties.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années. Elle sera reconduite de façon expresse pour la même durée.

Au terme de ces trois ans, elle donnera lieu à un bilan des réflexions conduites et des actions menées. Ce bilan établi par le comité technique sera présenté à la Commission Culture de la CCBPD.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention cadre de partenariat inter-médiathèque et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **13-Convention type de location de la salle communale « Les Colonnes »**

Liliane BLAISE propose une convention type adaptée aux locations à venir de la salle des colonnes.

Cette convention prévoit :

L'organisateur doit restituer en l'état les locaux et accès ci-dessus désignés qui sont mis à sa disposition.

Il utilise les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre des participants admis ne doit pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 300 personnes.



Pour la manifestation, les clés sont remises à l'organisateur par le Service Technique lors de l'état des lieux d'entrée.

A l'issue de la manifestation, les clés sont conservées par l'organisateur et rendues au Service Technique lors de l'état des lieux de sortie (en principe le lundi matin).

La responsabilité de l'organisateur s'étend à la restitution (en parfait état reconnu par constat contradictoire avant et après l'événement, entre le représentant de la commune et lui-même) des biens et objets mis à disposition : mobilier, (chaises, tables, porte manteau etc.) équipements sanitaires et électriques, propreté des murs décorations florales et minérales, des abords (parking).

L'organisateur remet lors de l'état des lieux d'entrée, à l'accueil de la Mairie, une caution financière telle que votée par le Conseil Municipal. La solvabilité doit être certaine.

L'organisateur reconnaît par la présente la nature de cette caution et sait qu'en cas de dégâts, elle sera immédiatement encaissée, quitte à ce que par la suite, une partie soit remboursée après couverture des dépenses de remise en état.

L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière telle que votée par le Conseil Municipal correspondant notamment :

- a) Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage).
- b) À l'usure du bâtiment et des matériels.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la Convention type de location de la salle communale « Les Colonnes » et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **14-Mise à jour de la délibération concernant le recrutement d'enseignants et directeurs d'écoles sur les temps périscolaires**

Daniel POMERET rappelle que dans le cadre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, la commune de Anse fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école rémunérés par elle, suivant la réglementation des activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels peuvent être affectés aux activités suivantes :

- Heures de surveillance rémunérée 11.91€ brut de l'heure ;
- Heures d'étude surveillée rémunérée 22.34€ brut de l'heure ;

La collectivité souhaite délibérer sur ces missions confiées à des enseignants afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de continuer le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'études surveillées en dehors de leurs heures normales ;
- la rémunération aux taux horaires en vigueur

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à jour de la délibération concernant le recrutement d'enseignants et directeurs d'écoles sur les temps périscolaires, accepte de continuer le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'études surveillées en dehors de leurs heures normales et dit que la rémunération se fera aux taux horaires en vigueur.**

**15-Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulant – exploitation d'un commerce ambulant de restauration, de services de boissons, glaces et friandises sur place et à emporter au Bordelan**

Pascal ANTHOINE expose qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, l'exploitant est autorisé à stocker son matériel sur site jusqu'au 31 janvier 2024 inclus, sans que l'exploitation de l'activité commerciale ne soit autorisée au-delà du délai prévu par la convention initiale (soit le 31 octobre 2023).

Les lieux devront être maintenus en parfait état de rangement et de propreté, notamment :

- il doit être possible de circuler facilement, de façon à permettre une visite des lieux permettant aux candidats répondant à l'appel à candidature pour l'exploitation future du commerce ambulant de se faire une idée juste des conditions d'exploitation
- aucune denrée, périssable ou non, ne devra être stockée dans les réfrigérateurs et/ou congélateurs
- aucune poubelle ne sera conservée ou visible sur site

L'occupation des lieux se fera sous la seule responsabilité de l'exploitant, dans les conditions prévues par la convention initiale. Une attestation d'assurance couvrant la période dérogatoire devra être fournie dans les quinze jours suivants la notification du présent avenant.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulant – exploitation d'un commerce ambulant de restauration, de services de boissons, glaces et friandises sur place et à emporter au Bordelan et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**16-Signature de conventions relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux conclue en application des articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH)**

Emmanuelle SCHARFF expose que la présente convention définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics cibles définis à l'article 4 tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

L'assiette des logements soumise à la gestion en flux est calculée au début de l'année N.

**Le patrimoine concerné** est composé des logements au 31 décembre de l'année N-1 :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux (LLS) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L.411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci.

**Le patrimoine exclu** de la gestion en flux est le suivant :

- logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure ;
  - logements réservés par des services relevant « des établissements publics de santé ».
- Les logements réservés ci-dessus demeurent gérés en stock.

**Les logements inclus dans un plan de vente et les logements devant faire l'objet d'une démolition n'ont pas vocation à être remis à la location s'ils se libèrent, ils ne sont donc pas concernés par la gestion en flux.**

Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux et ne sont donc pas concernés. Il en est de même des logements locatifs intermédiaires (PLI et LLI).

**Les bailleurs concernés à Anse sont :**

- Alliade Habitat
- 3F IRA
- L'OPAC du Rhône
- Sollar
- Semcoda
- SFHE

Le principe de gestion directe permet à la Commune de Anse de conserver la décision sur les candidats proposés aux Commissions d'Attributions des Logements. La Commune de Anse est informée par le bailleur d'une libération, et se charge de transmettre des candidatures

prioritaires. Cette pratique est plus chronophage pour la Commune de Anse, mais permet d'assurer un contrôle sur les candidats qui seront potentiellement retenus au titre des logements réservés par les bailleurs.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la signature de conventions relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux conclue en application des articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**17-Modification de la délibération 101/2023 du 5 juin 2023 concernant Lancement d'un concours d'architecte pour la restructuration et l'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux**

Daniel POMERET expose que la modification de la délibération porte uniquement sur la prime allouée aux participants non lauréats du concours de MOE pour la restructuration et l'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux. Le montant de la prime proposé est de 15 000€ HT. Les autres conditions de la délibération restent inchangées.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de la délibération 101/2023 du 5 juin 2023 concernant Lancement d'un concours d'architecte pour la restructuration et l'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux**

**18-Remboursement d'un montant de 46.95€ à Madame Liliane BLAISE, correspondant à l'achat de gants pour les enfants des écoles pour la journée environnement**

Madame Lilian BLAISE se déporte des débats et de la décision de ce point

Daniel POMERET expose que Madame Liliane BLAISE a avancé les frais pour l'achat de gants à destination des enfants des écoles pour la journée environnement d'un montant de 46.95€, il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

Liliane BLAISE s'est déporté de la présentation, du débat et du vote.

**Le conseil municipal à l'unanimité moins Madame Liliane BLAISE qui ne prend pas part au vote accepte le remboursement d'un montant de 46.95€ à Madame Liliane BLAISE, correspondant à l'achat de gants pour les enfants des écoles pour la journée environnement.**

Madame Liliane BLAISE réintègre la séance.

**19-Signature d'une convention d'autorisation de balisage entre la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Commune de Anse et la Fédération Française de Randonnée Rhône**

Marie-Claire PAQUET expose que la présente convention est accordée selon les modalités suivantes :

1) Monsieur le Maire de la commune de Anse autorise le passage et le balisage sur les voies, chemins et parcelle du domaine de la commune ouverts à la circulation publique piétonne, et sur leurs dépendances, selon le plan joint à ce document, en vue de la création ou de la modification d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que **chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.**

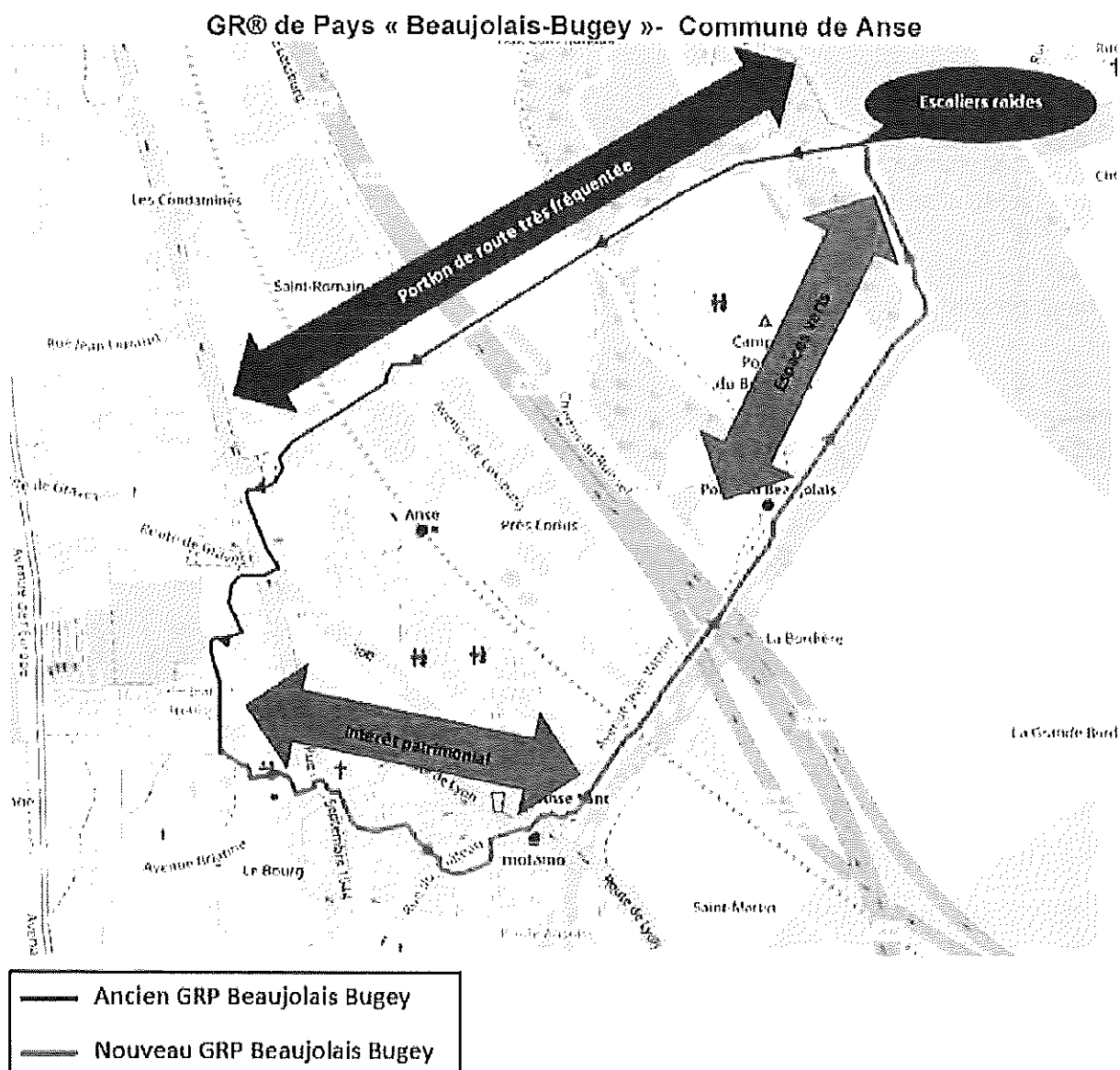
2) Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône-Métropole de Lyon représentant la FFRandonnée demeure le seul garant des dommages éventuellement subis par les randonneurs et dus au mauvais entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer.

3) La commune s'engage à respecter le balisage.

4) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant le chemin aux mêmes conditions qu'elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

5) Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône-Métropole de Lyon s'engagent à recommander aux randonneurs dans leurs publications descriptives de l'itinéraire, de ne pas s'écarter du chemin balisé, de ne pas faire de feu, de ne laisser aucun débris, de respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures.

6) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès des chemins et routes ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône-Métropole de Lyon, avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la diffusion.



Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'autorisation de balisage entre la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Commune de Anse et la Fédération Française de Randonnée Rhône et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**20-Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire »)**

Karim MOYENIN OUARDI expose que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

*Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne*

*peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.*

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La loi du 6 août 2015 citée en référence a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». Cette disposition s'applique à compter de 2016 ;

*- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015, s'applique à compter de 2016.*  
*- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 précitée, est entrée en vigueur le 8 août 2015.*

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Les dates proposées pour l'année 2024 sont : 31 mars, 28 avril, 5 mai, 19 mai, 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ouverture de 12 dimanches dans l'année 2024: 31 mars, 28 avril, 5 mai, 19 mai, 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre et dit que le mode de récupération des dimanches travaillés est par roulement.**

## **VI-URBANISME**

### **21-Installation de modulaires provisoires pour l'Ecole Maternelle Paul Cézanne – Autorisation pour déposer le dossier d'autorisation de travaux (AT) pour un ERP (établissement recevant du public)**

Daniel POMERET expose que suite à de grosses infiltrations d'eau par la toiture de l'Ecole Maternelle Paul Cézanne, les plafonds de cette dernière menacent de s'effondrer.

Par mesure de sécurité, il a été décidé en urgence d'installer des modulaires pour transférer cette école et permettre la continuité de la scolarité des enfants dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier d'autorisation de travaux pour un ERP pour les travaux correspondant.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier d'autorisation de travaux (AT) pour un ERP (établissement recevant du public) pour l'installation de modulaires provisoires pour l'Ecole Maternelle Paul Cézanne.**

### **22-Accompagnement de l'État à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Elle vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui nous demandent, en région AURA, de multiplier par 10 d'ici 2023 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz.

Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables, sur lesquels il est préférable de développer en priorité des énergies renouvelables (volonté politique, acceptabilité locale, faibles contraintes réglementaires...). Elles sont définies par filières (photovoltaïque, méthanisation...).

Ces zones peuvent inclure des terrains publics et privés. Il sera toujours possible de développer des projets en dehors d'elles, mais en leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) et d'avantages financiers (majoration du prix de rachat pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres nationaux).

Le Maire doit soumettre cette cartographie à une consultation publique (dont les modalités ne sont pas imposées par la loi) et à son Conseil Municipal. Il doit ensuite transmettre le zonage



ainsi arrêté, à la préfecture, au Scot et à son EPCI, qui sera chargé d'organiser un débat sur la cohérence des zones à son échelle.

La cartographie départementale (réalisée par l'Etat) sera soumise au comité Régionale de l'énergie, qui étudiera si l'ensembles des zonages identifiés à l'échelle régionale permet d'atteindre les objectifs régionaux. Si l'addition des potentiels de développement des ENR issus des zonages des différents territoires ne le permet pas, la Préfecture demandera aux communes de revoir à la hausse leurs zonages (avec une nouvelle concertation et une nouvelle délibération).

Une fois qu'une cartographie cohérente aura été élaborée, chaque commune pourra intégrer ces données dans ses documents d'urbanisme.

Ces zonages sont à renvoyer à la Préfecture avant fin décembre 2023.

Monsieur le Maire annonce que suite à cette communication, le débat est ouvert, il est à l'écoute pour toute concertation ou prise en compte d'avis.

Il informe d'une prochaine réunion le 13 novembre en Sous-Préfecture qui devrait préciser encore cette procédure.

Le Conseil Municipal sera saisi lors de sa prochaine séance. D'ici là des réunions d'élus seront organisées pour définir les zones retenues.

### **23-Projet de Centrale Photovoltaïque Flottante – Plan d'Eau dit « Numéro 2 » Lieudit Bordelan d'Anse**

Jean-Luc LAFOND expose au Conseil Municipal le projet d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse, sur territoire de la Commune de Anse, proposé par EDF Renouvelables France.

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse par la société EDF Renouvelables France.

Il est également proposé d'émettre un avis favorable pour prendre les dispositions nécessaires à l'évolution des documents d'urbanisme de la Commune d'Anse afin de les rendre compatibles avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Maire à fournir à la société EDF Renouvelables France tout document nécessaire à l'étude de faisabilité.

Une présentation est faite du projet dans ses grands principes. Les élus se disent favorables à l'idée de permettre le développement des énergies renouvelables sur la Commune, dès lors que les services compétents garantiront la qualité environnementale du projet.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable**

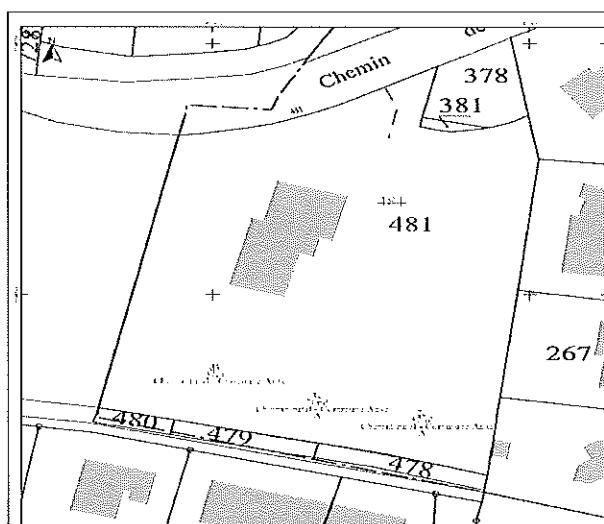
- pour l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse par la société EDF Renouvelables France,
  - pour prendre les dispositions nécessaires à l'évolution des documents d'urbanisme de la Commune d'Anse afin de les rendre compatibles avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse
- et autorise Monsieur le Maire à fournir à la société EDF Renouvelables France tout document nécessaire à l'étude de faisabilité.

**24-Aliénation d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « Les Bassieux » à une personne privée après enquête publique – fixation des conditions - autorisation de signer l'acte de vente – Modification de la délibération n° 117/2023 du 17 juillet 2023**

Jean-Luc LAFOND expose que suite au passage du géomètre et afin de dresser le procès-verbal de délimitation, les surfaces cédées ont été ajustées et de ce fait le prix de vente a été recalculé.

Il est proposé le calcul suivant pour les parcelles issues du chemin rural :

- Pour les parcelles situées en zone U
  - AI 478 pour 82 m<sup>2</sup>
  - AI 479 pour 70 m<sup>2</sup>
  - AI 480 pour 37 m<sup>2</sup>Soit 189 m<sup>2</sup> x 150 € = **28.350 €**
- Pour la parcelle située en zone A
  - AI 845 pour 39 m<sup>2</sup> x 2,50 € = **97,50 €**



Par ailleurs, depuis la délibération du mois de juillet, l'acquéreur de ces terrains a changé, à savoir qu'il s'agit désormais de la société MEDATI VALORISATION représentée par Mr BALDASSO Melvine.

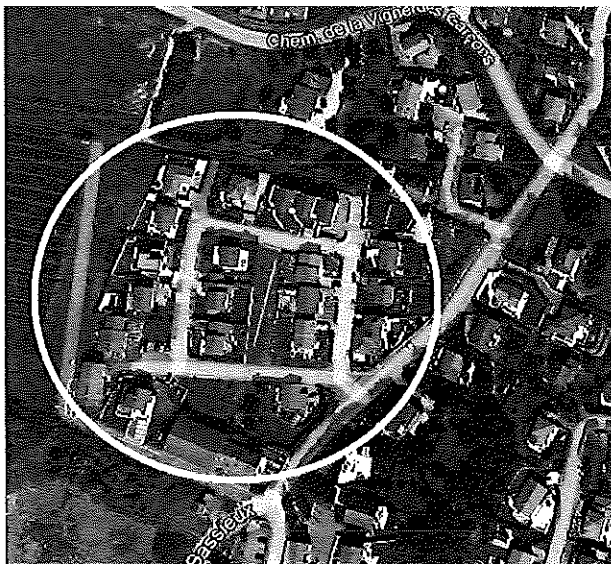


## **26-Rétrocession des parties communes du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » dans le domaine public communal**

Monsieur Gilbert PRIGENT se déporte des débats et de la décision de ce point

Xavier FELIX expose que par courrier du 19 septembre 2023, le Président de l'Association Syndicale du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » a transmis à la commune, le procès-verbal de leur Assemblée Générale du 4 février 2023 où les copropriétaires ont demandé la rétrocession des parties communes (la voirie, les espaces de stationnement, les espaces verts, les réseaux, les éléments de mobiliers urbains) de leur lotissement dans le domaine public communal.

Pour information, si le conseil municipal accepte le principe de cette rétrocession, ce dossier sera mis à l'étude technique et devra être à nouveau présenté devant le Conseil Municipal pour validation définitive à l'issue de cette étude.



**Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Gilbert PRIGENT qui ne prend pas part au vote accepte le principe du classement des parties communes du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » dans le domaine public communal.**

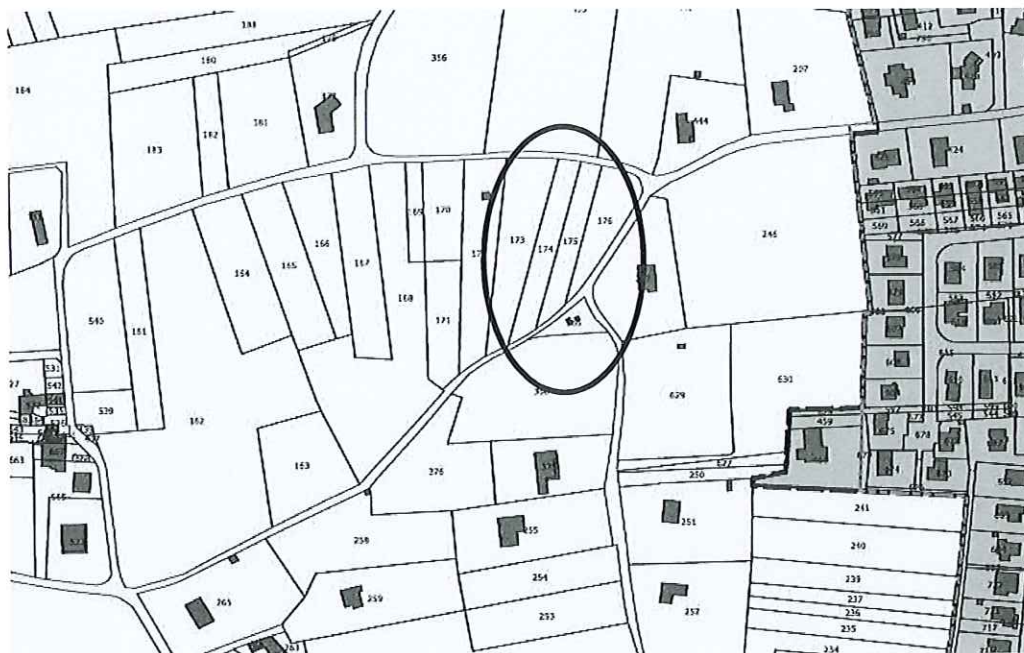
Monsieur PRIGENT reprend part au conseil municipal

## **27-Révision / modification du PLU – sollicitation pour changement de zonage**

Daniel POMERET expose que la commune a reçu un courrier en recommandé avec AR en date du 29 septembre 2023 de Monsieur RIOS Nathan, conseiller immobilier des propriétaires des parcelles AR n° 172-173-174-175 d'une surface de 7.039 m<sup>2</sup> situées Chemin de Coquérieux, afin que ces dernières deviennent constructibles.

Les parcelles sont classées :

- en zone A du PLU,
- en zone ZN2 d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable).



**Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse la demande de révision / modification de PLU.**

**Fin de séance 21h30**

**Dates à retenir :**

- 5 novembre : soirée Halloween
- 5 novembre : bourse aux jouets
- 8 novembre : Conseil communautaire
- 9 novembre : cérémonie des enfants en présence des anciens combattants et 68<sup>o</sup>RAA
- 11 novembre : Cérémonie du 11 novembre
- 12 novembre : Sainte Cécile
- 11-13 : Chantaloisirs (spectacle bi-annuel)
- 16 novembre : remise des brevets
- 17-18 et 19 novembre : WE du Beaujolais nouveau
- 18 novembre : Cérémonie de première page 10h à la médiathèque (remise par le département du Rhône du premier livre à tous les enfants nés l'année précédente)
- 18 novembre : 68<sup>ème</sup> RAA
- 24 novembre : Séqu'Anse Culturelle
- 25 novembre : inauguration crèche Les Petits Plongeurs et la Salle des fêtes les Colonnes
- 2-3 décembre : marché de Noël organisé par le comité de jumelage

**Prochain Conseil municipal le 04 décembre 2023**

**Le Maire  
Daniel POMERET**



**Le secrétaire de séance**